

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 11 votants de valider et d'adopter par délibération le budget primitif 2020 présenté.

5 - Questions diverses

TRAVAUX

Rue des Lauzes, l'entreprise Eiffage tarde à finaliser la bande de roulement le long du trottoir et la consolidation de ce dernier côté talus, elle va être relancée pour procéder à l'achèvement.

Bâtiment Mairie, la partie fonctionnement administratif est opérationnelle et l'accueil du public a repris depuis mercredi 3 juin. Les efforts des entreprises se portent maintenant d'abord sur la finalisation de la salle de convivialité (livraison prévue fin juin), ensuite sur la mise à disposition pour location du second logement communal nouvellement créé (livraison prévue deuxième partie de juillet).

STRUCTURES EXTERIEURES

Eclairage public, un dossier en cours avec le SIDEC va être relancé pour bénéficier de subventions au remplacement de 5 points lumineux par des éclairages plus efficaces et moins gourmands en énergie.

MAIRIE

Accueil du public, pour respecter les consignes de sécurité sanitaire, rappelées à la porte d'entrée, l'accueil du public est limité à une seule personne à la fois. Masques et gel hydroalcoolique sont mis à disposition.

Permanences du samedi matin, destinées à faciliter l'accès aux démarches administratives des personnes qui ne peuvent se libérer aux horaires standard d'ouverture au public, les élus tiendront à tour de rôle une permanence mensuelle de 10 h à 12 h le premier samedi de chaque mois.

Salle communale, prochainement opérationnelle et donc disponible à la location, ses conditions d'utilisation (tarif, caution,...) seront actualisées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Patricia Vallet continue à assurer les tâches administratives de la location de la salle.

Période de confinement, le rédacteur des informations pratiques de proximité parues pendant cette période tient à remercier publiquement le site internet du journal "Le Progrès", dont elles ont été tirées pour l'essentiel. Doit également être entendu que derrière cette parution quasi quotidienne, sa partie la plus visible, le fonctionnement de la commune a continué d'être assuré par ses chevilles ouvrières. Le travail souterrain, moins visible mais quotidien et continu, de "notre" (à tous, nous tous, habitants) M. le Maire, de "notre" secrétaire de mairie, et de "notre" employé communal, s'est poursuivi et ne doit pas être oublié.

Prime Covid, la commune a possibilité d'accorder à ses salariés "de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19" (décret n° 2020-570 du 14 mai 2020) une prime exceptionnelle non soumise à l'impôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants, décide d'octroyer une prime exceptionnelle de 10 % du salaire brut à Patrice Gentile, secrétaire de mairie, et à Quentin Répécaud, employé communal.

VILLAGE - VIE LOCALE

Cartes Jeunes, la commune continue à en prendre en charge le montant pour chaque bénéficiaire (âgé de 3 à 25 ans et ayant pour résidence principale Lavigny) qui en fera la demande avant le 11 juillet. Il est rappelé que les personnes qui la demandent et ne viennent pas la retirer sont déchu de leur droit à gratuité l'année suivante. C'est Jean-Michel Manzoni qui assure le suivi du dossier.

Pollution, le Serin, ruisseau qui descend de Pannessières et traverse le territoire communal en direction de la fromagerie, a subi récemment plusieurs pollutions d'origine très locale coup sur coup. A Lavigny les eaux usées domestiques sont collectées séparativement et sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales collectées par les grilles en bordure de chaussée se déversent directement dans le ruisseau. Il n'est donc pas opportun de se débarrasser de liquides autres que l'eau par leur intermédiaire (valable pour les nettoyages ou rinçages divers, dont le lavage des voitures aux fontaines avec des produits nettoyants...).

Ce sont la plupart du temps riverains et associations naturalistes qui s'alarment et signalent ces atteintes à l'environnement. La commune va désormais s'impliquer davantage et **dressera constat** de tout acte engendrant pollution des milieux aquatiques, ou potentiellement dangereux pour la flore, la faune ou les humains **par Procès Verbal**, lequel sera ensuite transmis aux **autorités compétentes pour poursuites éventuelles...**

Incivilités, les crottes ne sont pas systématiquement ramassées par les propriétaires des animaux, et de nombreux dépôts sauvages de déchets verts ont encore été observés récemment.

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) adoptée le 10 février 2020 par l'Assemblée Nationale va avoir des incidences sur les comportements puisqu'elle prévoit, entre autres, certaines mesures radicales :

- création d'une **amende forfaitaire délictuelle d'un montant de 1.500 €** en sanction des dépôts sauvages, applicable directement par les agents communaux assermentés,
- possibilité de **vidéo-verbalisation des infractions** relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- possibilité, pour les délits relatifs à la prévention et à la gestion des déchets, de faire l'objet d'une **peine complémentaire de confiscation**, notamment **pour le véhicule** ayant été utilisé dans le cadre d'une infraction,
- **accès possible au SIV** (Système d'Immatriculation des Véhicules) afin de constater les infractions liées à l'abandon ou au dépôt illégal de déchets,
- accès possible aux fichiers afin d'identifier notamment les potentiels **abandons ou éliminations illégales de véhicules hors d'usage**,
- **interdiction** de l'élimination des biodéchets, notamment ceux issus de jardin ou de parc, par **brûlage à l'air libre** ou au moyen d'équipements ou matériels extérieurs,
- etc...

Même en considérant que le budget communal pourrait se réjouir de bénéficier ainsi d'éventuelles recettes supplémentaires, il reste cependant du bon vouloir de chacun d'adopter des pratiques, logiques et responsables, plus proches d'un simple respect du vivre ensemble sur un même territoire commun.

Le Conseil Municipal dans son ensemble approuve la mise en place de ces mesures, et souhaite ne jamais avoir besoin d'y recourir...

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 02 juillet à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire déclare la séance levée à 23 h 00.

Le présent compte-rendu (manuscrit) est approuvé et signé par l'ensemble des présents au Conseil Municipal.

Lavigny, le 10/06/2020

Le Maire, Luc MICHAUD.

